



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 MARS 2019

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE REUNION EST

Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2019-C019

ACHAT D'UN ATELIER ARTISANAL DU PARC D'ACTIVITES DES PLAINES A LA SAS PALM

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie ;

Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le 18 mars 2019

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **07 février 2019**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : 50

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
29	4	17	33

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Madame Herwine BOYER, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Monsieur Daniel GONTHIER, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN,

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Dalila SOABAHADINE, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Monique CATHALA, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Ghislaine DORO, Madame Karine ELISABETH,

A DONNE PROCURATION :

Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, donné à Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Michel VERGOZ, donné à Madame Géraldine BOULEVARD, Madame Sophie ARZAL, donné à Monsieur Gilles JEANSON, Monsieur Mario MOREAU, donné à Monsieur Stéphane FOUASSIN,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Aurélie LAOUSSING, qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190319-2019-C019-DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019
Le Vice-Président

Henri CHANE TEF

**ACHAT D'UN ATELIER ARTISANAL DU PARC D'ACTIVITES DES
PLAINES A LA SAS PALM**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la nécessité de préserver le Parc d'activités des Plaines et de mettre en place un espace de travail partagé dans l'Est.

Les caractéristiques du projet :

La SAS PALME a été créée en 2012 à l'initiative de la CAISSE DES DEPOTS (45% des parts) et la SEMAC (55% des parts) avec pour objet unique l'acquisition et l'exploitation du Parc d'activités des Plaines de Saint-Benoit.

Le Parc d'activités des Plaines (ci-après PAP) d'une surface utile globale de 4 997 m² situé entre les bureaux de la CIREST et la scierie ONF est un équipement structurant unique dans l'Est, d'architecture qualitative, composé de 17 ateliers artisanaux (de 126 m² à 1068 m²) organisés autour d'une cour de service et équipés d'isolation acoustique et thermique.

Cet ensemble immobilier a été acquis par la SAS PALME en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) le 30/06/2014 pour un montant 7 750 000 € HT.

Ce programme répondant à des motivations d'intérêt général visait principalement à mettre sur le marché locatif de l'Est, des locaux neufs et fonctionnels à des loyers modérés, au profit de petites entreprises de production et/ou de services aux entreprises. Il a été financé au titre l'ancien dispositif FEDER mesure 4.13 POE 2007/2013.

Depuis sa livraison en septembre 2015, le PAP a connu une commercialisation progressive les deux premières années mais qui a stagné en 2017 et 2018. De surcroît, le PAP a dû faire face à des départs de locataires défaillants (entreprises liquidées principalement). Aujourd'hui en excluant les locataires défaillants et les départs déjà actés, le niveau d'occupation du parc est de 49 % alors que le point d'équilibre financier relatif à l'exploitation est proche de 80 % de remplissage.

Un plan d'actions donc a été retenu par les actionnaires de la SAS PALME visant à redresser la situation financière de la société.

Ont été principalement ciblés :

- Un développement des acteurs et outils de commercialisation ;
- Une réduction optimisée des dépenses de gestion ;

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20190319-2019-C019-DE Date de télétransmission : 21/03/2019 Date de réception préfecture : 21/03/2019
--

- Un réaménagement du prêt ;
- Une sortie du dispositif FEDER visant 1/3 des surfaces totales en vue d'étendre le secteur de prospection au-delà des critères d'éligibilité du POE 2007/2013 ;
- Une vente d'un atelier de 400 m² environ à la CIREST pour les besoins de ses services ou projets de développement d'espaces partagés de travail (coworking).

L'atelier ciblé par cette vente est le lot n°9 de 394,40 m² de surface utile composé :

- D'une surface d'atelier à proprement parler de 260,58 m² ;
- De 5 petits bureaux pour une surface globale de 95,29 m² ;
- D'un accueil de 20,37 m² ;
- D'un dégagement pour escalier 6,60 m² ;
- D'un bloc sanitaire de 11,56 m² ;
- D'une surface de varangue.

Le montant prévisionnel de la vente a été fixé sur la base de 1 550,86 € / m² ayant été déterminé par le prix de la VEFA. Il s'élève donc à 611 661 € HT.

Les conditions préalables suivantes seront réalisées à la signature de l'acte :

- Estimation des services fiscaux des Domaines ;
- Division en volume du Parc d'activités des Plaines isolant l'atelier ciblé par cette vente (lot n°9 de 394,40 m² de surface utile) et libération de tout droit portant sur ce lot (en cours).

Cette dépense fait l'objet d'une autorisation de programme dont les crédits de paiement sont inscrits au budget 2019 au chapitre 21 compte 2138 « Immobilisations corporelles – Autres constructions ».

Considérant que la Commission du Développement économique, Tourisme et TIC de la CIREST qui s'est réunie le 8 mars 2019, a émis un **avis favorable**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- d'autoriser le Président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente du lot n°9 du Parc d'activités des Plaines, d'une surface de 394,40 m² au prix de 611 661 € HT ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

**Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 19 mars 2019**

**Pour le Président et par Délégation,
Le Premier Vice-président,
Henri CHANE TEF**



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190319-2019-C019-DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 MARS 2019

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE REUNION EST

Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2019-C023

CONVENTIONNEMENT ENTRE LA CIREST ET LA REGION REUNION DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie ;

Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le 18 mars 2019

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le 07 février 2019

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : 50

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
29	4	17	33

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Madame Herwine BOYER, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Monsieur Daniel GONTHIER, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN,

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Dalila SOABAHADINE, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Monique CATHALA, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Ghislaine DORO, Madame Karine ELISABETH,

A DONNE PROCURATION :

Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, donné à Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Michel VERGOZ, donné à Madame Géraldine BOULEVARD, Madame Sophie ARZAL, donné à Monsieur Gilles JEANSON, Monsieur Mario MOREAU, donné à Monsieur Stéphane FOUASSIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Aurélie LAOUSSING, qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190319-2019-C023-DE
Date de réception en préfecture : 21/03/2019
Date de réception en préfecture : 21/03/2019
Le Vice-Président

Henri CHANE TEF

**CONVENTIONNEMENT ENTRE LA CIREST ET LA REGION REUNION
DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la volonté commune de la CIREST et de la Région Réunion d'œuvrer pour le développement économique de la Région Est d'une part, la proposition de conventionnement formulée par la Région Réunion, d'autre part,

Les caractéristiques du projet :

L'article L 1511-2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République indique que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Les aides ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les Communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Par ailleurs, l'article L 1511-7 du Code général des collectivités territoriales modifié par la n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précitée précise que le Conseil Régional est compétent pour verser des subventions aux organismes mentionnés au 4 de l'article 238 bis du code général des impôts ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises et aux organismes mentionnés au 1 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier qui participent à la création d'entreprises.

En outre, les communes et leurs groupements peuvent également verser des subventions à ces organismes dans le cadre d'une convention passée avec la Région et dans le respect des orientations définies par le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (ci-après SRDEII).

Par ailleurs, l'article L 1511-3 du Code général des collectivités territoriales énonce que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles, dans le respect de l'article L 4251-17 précisant que les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le SRDEII.

Ainsi, la Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus, dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L. 1511-1 du code général des collectivités territoriales, les EPCI transmettent, avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides mis en œuvre dans leur territoire par elle-même et les collectivités qui la composent au titre de l'année civile précédente. La Région établit et transmet au représentant de l'État un rapport annuel sur les dépenses consacrées aux aides d'Etat sur le territoire régional au cours de l'année civile par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Dans ce cadre, la Région Réunion propose à la CIREST un projet de convention qui figure en annexe au présent rapport.

Celui-ci a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CIREST et la Région participent au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par ces dernières en dehors de leur propre cadre de compétences, conformément aux articles mentionnés dans le préambule de la présente convention.

Dans le champ du développement économique et des aides aux entreprises, conformément aux orientations du SRDEII, la Région Réunion propose une solution de financement à toutes les entreprises porteuses de projets implantées sur le territoire de La Réunion et ce, depuis leur création jusqu'à leur transmission en passant par leurs différentes étapes de développement (investissement, innovation, export, emploi, formation).

Elle accompagne par ailleurs les réseaux d'entreprises, les clusters, les pôles de compétitivité ou les filières s'inscrivant dans une démarche structurée.

La CIREST, de son côté, contribue au développement économique de son territoire au travers notamment de :

- cotisations aux groupements d'entreprises et clusters suivants : Qualitropic, Temergie, RTES, AIVP, CER BTP, Association Alliance Villes emploi.
- subventions aux organismes qui accompagnent la création ou le développement d'entreprises : Réunion Entreprendre, ADIE
- subventions aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire, créatrices d'activités et d'emploi ;
- d'aides et d'accompagnement à l'émergence de projets numériques (réseautage et fertilisation croisée des acteurs économiques).

Pour permettre le contrôle du respect des règles de cumul des aides publiques, la CIREST s'engage à tenir la Région informée des aides qu'elle met en œuvre au profit des entreprises de son territoire.

Considérant que la Commission du Développement Economique, Habitat, Tourisme et TIC de la CIREST qui s'est réunie le 8 mars 2019, a émis un **avis favorable**.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20190319-2019-C023-DE Date de télétransmission : 21/03/2019 Date de réception préfecture : 21/03/2019
--

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes du présent rapport ;
- d'adopter les termes du projet de convention ci-annexée ;
- d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

**Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 19 mars 2019**

**Pour le Président et par Délégation,
Le Premier Vice-président,
Henri CHANE TEF**



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190319-2019-C023-DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE REUNION EST

Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

SEANCE DU 14 MARS 2019

AFFAIRE 2019-C024

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CIREST AUX ACTIONS DE LA COUVEUSE REU.SIT. EN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie ;

Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le 18 mars 2019

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **07 février 2019**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
29	4	17	33

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIAPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Madame Herwine BOYER, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Monsieur Daniel GONTHIER, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN,

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Dalila SOABAHADINE, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Monique CATHALA, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Ghislaine DORO, Madame Karine ELISABETH,

A DONNE PROCURATION :

Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, donné à Madame Liliane NALATIAPOULLE, Monsieur Michel VERGOZ, donné à Madame Géraldine BOULEVARD, Madame Sophie ARZAL, donné à Monsieur Gilles JEANSON, Monsieur Mario MOREAU, donné à Monsieur Stéphane FOUASSIN,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Aurélie LAOUSSING, qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERER**

Accusé de réception en préfecture
974 34 974 0093 - 201903142019-C024-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception en préfecture : 11/04/2019

Le Vice-Président

Henri CHANE TEF



**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CIREST AUX ACTIONS DE LA
COUVEUSE REU.SIT. EN 2019**

Vu L'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu Le courrier de demande de financement présenté par le bénéficiaire le **20 février 2019**;

Vu Les crédits inscrits au chapitre 65 (*subvention de fonctionnement*) du Budget 2019 de la CIREST ;

Considérant que la couveuse d'entreprise portée par l'association « REU.SIT. » a démarré son activité dans l'Est à partir d'avril 2008. Elle a pour vocation l'accompagnement et la formation individualisée, durant 12 à 36 mois, de futurs créateurs d'entreprise et constitue un outil de proximité pour une population éloignée du monde économique traditionnel.

Depuis 2008, 145 personnes ont intégré le dispositif, dont 16 ont franchi le seuil de la création dans les domaines de l'artisanat, du commerce, du bien-être, de la bureautique, des études techniques, de la transformation, conservation et commercialisation de fruits et des services aux personnes.

Considérant qu'en 2018, 56 personnes ont été accueillies par la couveuse par le biais d'entretiens individuels ou de réunion collective. 31 entrepreneurs à l'essai ont été accompagnés sur le territoire CIREST dont 13 nouvelles personnes ont intégré le dispositif ; 15 personnes ont quitté le dispositif parmi lesquelles 2 personnes ont créé leur entreprise, 10 personnes ont abandonné et sont demandeurs d'emploi, 3 personnes ont retrouvé un emploi ou se sont engagés dans une formation. Les femmes représentent 55% des couvés. 42.% sont des demandeurs d'emploi.

Considérant que le projet consiste à reconduire le dispositif en 2019 et à proposer ainsi aux porteurs de projet un lieu d'hébergement juridique qui leur ouvre la possibilité de vérifier en grandeur réelle la viabilité de l'activité qu'ils envisagent de créer, dans ses dimensions humaines et économiques.

Il est à noter qu'un travail tout particulier sera réalisé cette année autour de la notion de proximité : il s'agira d'orienter les efforts vers les territoires les plus fragiles que sont les quartiers prioritaires (QPV) et ce, en s'appuyant sur le partenariat avec les municipalités.

Considérant que l'accompagnement des futurs créateurs porte notamment sur la gestion, les outils financiers, les techniques de vente, le développement commercial et la communication. L'association REUSIT interviendra également dans l'étude de faisabilité des projets des candidats à la Bourse à la Création d'Entreprise (BCE), dispositif destinée aux bénéficiaires du PLIE créateurs d'entreprises.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20190314-2019-C024-DE Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019
--

Considérant que l'objectif en 2019 sera d'accueillir 75 personnes, d'accompagner pour une durée de 12 à 36 mois, au minimum 25 porteurs de projets, d'intégrer en couveuse au minimum 13 nouveaux entrants, et d'atteindre un taux de sorties positives de 40% et un taux de création de 40%, parmi les bénéficiaires sortant du dispositif. La subvention de la CIREST sera versée proportionnellement à l'atteinte de ces objectifs.

Considérant que coût global prévisionnel des dépenses relatives à cette action s'élève à 98 304 €, dont 30 000 € financés par la CIREST, 25 000€ au titre de la couveuse et 5 000€ pour le montage des dossiers BCE.

Le budget prévisionnel se décompose de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Personnel	53 970€	CIREST	30 000€
Achats	5 209€	Conseil départemental	9 589€
Services extérieurs (dont location et assurance)	17 013€	Fonds européens	48 715€
Autres services extérieurs (dont déplacements, frais postaux et télécommunication)	19 231€	Région	10 000€
Dotations aux amortissements	2 880€		
TOTAL	98 304€	TOTAL	98 304€

L'action se déroulera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Considérant que la commission du développement économique, Tourisme et TIC qui s'est réuni le 11 Mars 2019 a émis **un avis favorable**.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'accorder à REU.SIT. une subvention de 30 000,00€ ;
- d'autoriser le Président à prélever les montants sur les lignes ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

**Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 11 avril 2019**

**Pour le Président et par Délégation,
Le Premier Vice-président,
Henri CHANE TEF**




Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190314-2019-C024-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 MARS 2019

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE REUNION EST

Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2019-C025

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CIREST AUX ACTIONS DE L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE) EN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie ;

Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le 18 mars 2019

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le 07 février 2019

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : 50

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
29	4	17	33

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Madame Herwine BOYER, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Monsieur Daniel GONTHIER, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céline MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN,

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Dalila SOABAHADINE, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Monique CATHALA, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Ghislaine DORO, Madame Karine ELISABETH,

A DONNE PROCURATION :

Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, donné à Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Michel VERGOZ, donné à Madame Géraldine BOULEVARD, Madame Sophie ARZAL, donné à Monsieur Gilles JEANSON, Monsieur Mario MOREAU, donné à Monsieur Stéphane FOUASSIN,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Aurélie LAOUSSING, qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190321-2019-C025-DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception en préfecture : 21/03/2019



Le Vice-Président
Henri CHANE TEF

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CIREST AUX ACTIONS DE
L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE
(ADIE) EN 2019**

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le courrier de demande de financement présenté par le bénéficiaire le 20 Février 2019;

Considérant que l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) est une association reconnue d'utilité publique depuis janvier 2005 et qui s'adresse à des publics en situation fragile qui souhaitent créer ou développer leur entreprise et/ou retrouver un emploi salarié.

Son objet social consiste à :

- Financer avec le microcrédit les projets des créateurs d'entreprise qui ne peuvent avoir accès au crédit bancaire et plus particulièrement les demandeurs d'emploi et les allocataires de minima sociaux.
- Accompagner ces créateurs dans la réalisation de leur entreprise pour en assurer la pérennité
- Contribuer à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit.

Considérant que la finalité du microcrédit est avant tout de favoriser l'insertion et donc de permettre à toute personne souhaitant créer sa propre activité de le faire dans les meilleures conditions avec des outils tels que le microcrédit professionnel ou la micro-assurance; l'ADIE soutient aussi l'emploi salarié via son dispositif de microcrédit pour l'emploi salarié.

Considérant aussi que la CIREST, dans le cadre de sa politique en faveur du développement économique, de la création d'activités et de l'insertion socio-professionnelle des demandeurs d'emploi, a participé en 2018 aux actions de Microcrédit Réunion au profit des créateurs d'entreprises de l'Est.

Considérant qu'ainsi, en 2018, 328 bénéficiaires de l'Est ont bénéficié d'un prêt pour la création ou le développement de son entreprise soit un montant global de 1 342 441€ ; 141 personnes se sont vues attribuées un financement pour la mobilité pour un montant global avoisinant les 568 537€ donc autant d'emplois ainsi été créés ou maintenus grâce à l'action de l'ADIE.

43 contrats d'assurance (Responsabilité civile professionnelle CP ou véhicules) ont été signés en 2018.

Par conséquent, la poursuite du partenariat entre la CIREST et le Microcrédit Réunion en 2019 permettra de renforcer le développement de l'entrepreneuriat dans l'Est et de par l'accompagnement post création des entrepreneurs financés, contribuera à améliorer la pérennité des structures.

Les objectifs fixés à Microcrédit Réunion/ADIE pour l'année 2019 sont d'accompagner au moins 320 personnes pour la création ou le développement de leur entreprise et de favoriser l'accès au maintien dans l'emploi salarié de 140 personnes.

La participation financière demandée à la CIREST en soutien de l'action de Microcrédit Réunion/ADIE en 2019 est de 25 000 €, selon le plan de financement ci-dessous :

CHARGES	MONTANT EN €	PRODUITS	MONTANT EN €
Achats	24 624€	Fonds européens	271 657€
Services Extérieurs (dont location)	268 514€	Etat	40 000€
Autres services externes (dont services bancaires, déplacements et publicité)	57 655€	Conseil régional	201 650€
Charges de personnel	922 557€	Conseil général	25 000€
Charges financières		CIREST	25 000€
Autre charge de gestion courante	6 780€	Autres EPCI et communes	95 000€
Charges fixes de fonctionnement	199 924€	Produits financiers	781 747€
		Mécénat	40 000.00€
TOTAL	1 480 054€	TOTAL	1 480 054€

L'action se déroulera du 1^{er} janvier au 31 janvier 2019.

Cette dépense est inscrite au budget 2019 au chapitre 204 compte 20421 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190321-2019-C025-DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

Considérant que la Commission du Développement Economique, Tourisme et TIC qui s'est réunie le 8 mars 2019 a émis **un avis favorable**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le présent rapport ;
- d'accorder à l'ADIE une subvention de 25 000€ ;
- d'autoriser le Président à prélever les montants sur les lignes correspondantes ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents,

**Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 21 mars 2019**

**Pour le Président et par Délégation,
Le Premier Vice-président,
Henri CHANE TEF**



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190321-2019-C025-DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 MARS 2019

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE REUNION EST

Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2019-C026

SOUTIEN A LA CREATION D'ENTREPRISE POUR LE PUBLIC PLIE ACCOMPAGNE PAR LA COUVEUSE D'ENTREPRISE ET/OU CITESLAB. ATTRIBUTION DE BOURSES A LA CREATION D'ENTREPRISE

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie :

Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le 18 mars 2019

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **07 février 2019**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
29	4	17	33

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Madame Herwine BOYER, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Monsieur Daniel GONTHIER, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céline MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN,

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Dalila SOABAHADINE, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Monique CATHALA, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Ghislaine DORO, Madame Karine ELISABETH,

A DONNE PROCURATION :

Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, donné à Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Michel VERGOZ, donné à Madame Géraldine BOULEVARD, Madame Sophie ARZAL, donné à Monsieur Gilles JEANSON, Monsieur Mario MOREAU, donné à Monsieur Stéphane FOUASSIN,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Aurélie LAOUSSING, qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERER**

Accusé de réception Préfecture
974-249740093-20190321-2019-C026-DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019
Le Vice-Président

Henri CHANE TEF

**SOUTIEN A LA CREATION D'ENTREPRISE POUR LE PUBLIC PLIE
ACCOMPAGNE PAR LA COUVEUSE D'ENTREPRISE ET/OU
CITESLAB. ATTRIBUTION DE BOURSES A LA CREATION
D'ENTREPRISE**

Vu L'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Il est rappelé que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de l'Est, dispositif partenarial porté par la CIREST et destiné à favoriser l'insertion socio-professionnelle des publics en difficultés, a pour objectif en 2019 d'accompagner près de 700 bénéficiaires et de proposer à chacun d'entre eux un parcours individualisé d'insertion sociale et professionnel en vue d'une insertion durable.

Il est précisé que cet accompagnement au profit d'un public ciblé (Demandeurs d'emploi longue durée, bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 25 ans) a pour but d'optimiser les parcours et d'accompagner les bénéficiaires dans leurs projets (Formations, aides à la création d'entreprises, ateliers et chantiers d'insertion).

Parallèlement en 2019, la CIREST a attribué 32 bourses à la création d'entreprises, d'un montant maximum de 2 000€, pour une enveloppe globale de 61 853 € afin de soutenir, par une aide aux investissements matériels et immatériels, la création d'entreprise par les demandeurs d'emplois. Ces entreprises se développent notamment dans le secteur du commerce, des services, de la restauration et du bâtiment.

Pour 2019, il est proposé de poursuivre ce dispositif qui aura comme objectif l'attribution de 30 Bourses à la Création d'Entreprises (BCE). Cette attribution se fera dès l'immatriculation de l'entreprise, sous forme d'une aide unique à l'investissement, d'un montant maximal de 2000€ et représentant au maximum 75% des investissements neufs réalisés, aux bénéficiaires du PLIE à l'issue de leur parcours d'insertion et accompagnés dans leur démarche de création par la couveuse d'entreprises de l'Est et/ou par le Service d'amorçage de Projet CitésLab.

Considérant la volonté de la CIREST d'encourager l'entrepreneuriat et de poursuivre l'ouverture de cette aide aux autres demandeurs d'emploi, il est à nouveau proposé pour 2019, l'accès à la Bourse à la Création d'Entreprise aux porteurs de projet de l'Est, de plus de 25 ans, inscrit au pôle emploi non bénéficiaires du PLIE.

Le coût global prévisionnel des dépenses relatives à cette action et la participation de la CIREST s'élève à 60 000€.

Cette dépense est inscrite au budget 2019 au chapitre 204 compte 20421 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

NATURE DES DEPENSES	MONTANT DES DEPENSES	NATURE DES RECETTES	MONTANT DES RECETTES
Aides à l'investissement matériel et immatériel	60 000€	CIREST	60 000€
TOTAL	60 000€	TOTAL	60 000€

Considérant que la Commission du Développement Economique, Tourisme et TIC qui s'est réunie le 8 mars 2019 a émis **un avis favorable**.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- de valider les termes du présent rapport ;
- d'accorder le financement du dispositif BCE d'un montant de 60 000€ ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

**Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 21 mars 2019**

**Pour le Président et par Délégation,
Le Premier Vice-président,
Henri CHANE TEE**



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190321-2019-C026-DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 MARS 2019

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE REUNION EST

Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2019-C027

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES MANIFESTATIONS COMMUNALES POUR 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie ;

Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le 18 mars 2019

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **07 février 2019**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
29	4	17	33

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Madame Herwine BOYER, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Monsieur Daniel GONTHIER, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN,

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Dalila SOABAHADINE, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Monique CATHALA, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Ghislaine DORO, Madame Karine ELISABETH,

A DONNE PROCURATION :

Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, donné à Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Michel VERGOZ, donné à Madame Géraldine BOULEVARD, Madame Sophie ARZAL, donné à Monsieur Gilles JEANSON, Monsieur Mario MOREAU, donné à Monsieur Stéphane FOUASSIN,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Aurélie LAOUSSING, qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERER**

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190321-2019-C027-DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception en préfecture : 21/03/2019

Le Vice-Président

Henri CHANE TEF

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES MANIFESTATIONS
COMMUNALES POUR 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2019-C010 du 14 mars 2019, qui prévoit au budget primitif, une enveloppe de 90 000 euros pour soutenir les actions à caractère intercommunal, mises en œuvre par les communes ;

Considérant que cette mesure vise à cofinancer une manifestation à caractère touristique et intercommunal (Fête du chouchou, Fête des Goyaviers, Dipavali...), mise en œuvre par les communes membres de la CIREST, ou tout autre organisme désigné par celles-ci, pour l'année 2019.

Le versement de cette subvention aux communes ou tout autre organisme désigné a pour objectif de :

- Participer au développement touristique du territoire,
- Permettre la mise en marché d'une offre touristique et de loisirs nouveaux,
- Contribuer aux animations promotionnelles du Territoire Est.

Afin de rester sur un budget constant, comme pour les années précédentes, il est proposé de répartir les dotations à l'identique. Toutes charges supplémentaires et notamment en matière de transport (navettes, etc...) demeurent à la charge des organisateurs de la manifestation.

La répartition du montant alloué, dont 90 000 euros est la suivante :

DEMANDEUR	BENEFICIAIRE	MONTANT PROPOSE
Bras-Panon	Commune	15 000 €
Plaine des Palmistes	Commune	15 000 €
Saint-André	Commune	15 000 €
Sainte-Rose	Commune	15 000 €
Saint-Benoît	Commune	15 000 €
Salazie	Comité des Fêtes et Traditions	15 000 €
TOTAL		90 000 €

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190321-2019-C027-DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

Ces dépenses sont inscrites au budget 2019 de la CIREST, au chapitre 65, article 657341 « Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP », et au chapitre 65, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé ».

Considérant que la Commission du Développement Economique, du Tourisme et TIC qui s'est réunie le 08 mars 2019, a émis un avis **favorable**.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président à cofinancer les actions des communes pour un montant de 90 000 euros, réparti comme ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

**Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 21 mars 2019**

**Pour le Président et par Délégation,
Le Premier Vice-président,
Henri CHANE TEF**



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190321-2019-C027-DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE REUNION EST

Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

SEANCE DU 14 MARS 2019

AFFAIRE 2019-C031

POLITIQUE DE L'HABITAT DOCUMENT CADRE DES ORIENTATIONS ET CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA)

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie ;

Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le 18 mars 2019

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le 07 février 2019

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : 50

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
29	4	17	33

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIAPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Madame Herwine BOYER, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Monsieur Daniel GONTHIER, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN,

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Dalila SOABHADINE, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Monique CATHALA, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Ghislaine DORO, Madame Karine ELISABETH,

A DONNE PROCURATION :

Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, donné à Madame Liliane NALATIAPOULLE, Monsieur Michel VERGOZ, donné à Madame Géraldine BOULEVARD, Madame Sophie ARZAL, donné à Monsieur Gilles JEANSON, Monsieur Mario MOREAU, donné à Monsieur Stéphane FOUASSIN,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Aurélie LAOUSSING, qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DELIBERER

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190319-2019-C031-DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019
Le Vice-Président

Henri CHANE TEF

POLITIQUE DE L'HABITAT
DOCUMENT CADRE DES ORIENTATIONS ET
CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.441-1-5,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 97,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et Citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN)

Vu le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de la CIREST arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 14 mars 2019 et notamment l'action 5 « Accompagner le renouvellement urbain » et l'action 11 « Gestion des quartiers, peuplement et innovation sociale »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 septembre 2015 instaurant la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Vu l'arrêté de création de la CIL n° 2018-05 en date du 16 avril 2018

Vu l'adoption par la CIL du document cadre de la CIA lors de l'installation de la CIL le 25 avril 2018,

1) Contexte

Dans un objectif d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques liées au logement social, l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (**ALUR**) confie aux intercommunalités la

coordination de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat.

Le niveau intercommunal est confirmé comme étant celui de la fixation partenariale des orientations en la matière via la conférence intercommunale du logement (CIL).

L'esprit de la loi ALUR est de **mettre en cohérence les différentes pratiques afin de rendre l'attribution de logement plus transparente pour les demandeurs.**

La loi n° 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, poursuit la réforme des attributions, en favorisant l'égalité des chances et renforçant la mixité sociale des villes et des quartiers.

L'esprit de la loi précitée : **toutes les catégories de ménages demandeurs d'un logement social doivent bénéficier d'une « égalité de chances » pour accéder à tous les secteurs géographiques dans lesquels ce parc est présent.**

Pour que tous les ménages demandeurs de logement social bénéficient de cette égalité des chances, cette loi veut faire évoluer le système des attributions de logement social.

Avec la loi ALUR de 2014 et plus récemment la loi relative à l'Egalité et à la Citoyenneté de 2017, l'intercommunalité voit ses compétences renforcées sur le logement social en matière de suivi de la demande et des attributions, avec l'obligation de mettre en place une conférence intercommunale du logement.

2) La Conférence Intercommunale du Logement

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est chargée de définir et d'adopter des orientations relatives aux attributions de logement sociaux sur leur territoire ainsi que les modalités de coopération entre les bailleurs et les réservataires.

Il s'agit de territorialiser la réflexion sur les attributions de logements sociaux, en croisant la logique par public et la logique géographique, pour des processus d'attribution plus lisibles et accessibles et favoriser la mixité.

La conférence intercommunale du logement a pour mission :

De fixer les orientations concernant :

- ✓ les objectifs en matière d'attribution de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le ressort territorial de l'établissement ;
- ✓ les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif, ou déclarées prioritaires au titre du droit au logement opposable et des personnes

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190319-2019-C031-DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

relevant des projets de renouvellement urbain ;

- ✓ les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

D'élaborer la convention intercommunale d'attribution (CIA), incluant les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

2) La Convention Intercommunale d'Attributions

Cette convention aura pour objet de fixer:

- ✓ les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux,
- ✓ les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain,
- ✓ les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Cette convention devient ainsi la colonne vertébrale des politiques de peuplement à l'échelle intercommunale.

Suite à l'adoption du document cadre de la CIA lors de la CIL d'installation du 25 avril 2018, la CIA a été présentée lors de la CIL du 14 février 2019.

La CIA, valant document cadre, a été approuvée lors de cette instance à l'unanimité. Celle-ci sera annexée aux conventions relatives au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) des communes de Saint-André et de Saint-Benoit, tel qu'il est prévu dans le cadre de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Le document joint en annexe à la délibération détaille la CIA, valant document cadre, de la CIREST.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20190319-2019-C031-DE Date de télétransmission : 21/03/2019 Date de réception préfecture : 21/03/2019
--

Considérant que la Commission Aménagement de l'Espace, Déplacements et Développement Durable qui s'est réunie le 4 mars 2019, a émis **un avis favorable**.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA), valant document cadre, sur les orientations en matière d'attributions de logements locatifs sociaux, joint en annexe ;
- de confier au Président ou son représentant de poursuivre les actions engagées sur cette thématique ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 19 mars 2019

Pour le Président et par Délégation,
Le Premier Vice-président,
Henri CHANE TEF



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190319-2019-C031-DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 MARS 2019

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE REUNION EST

Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2019-C036

PARTICIPATION DE LA CIREST AU PROJET DE POLE ARTISTIQUE DE L'ASSOCIATION
LOLITA MONGA A MARE A POULE D'EAU

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie :

Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le 18 mars 2019

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **07 février 2019**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
29	4	17	33

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Madame Herwine BOYER, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Monsieur Daniel GONTHIER, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN,

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Dalila SOABAHADINE, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Monique CATHALA, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Ghislaine DORO, Madame Karine ELISABETH,

A DONNE PROCURATION :

Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, donné à Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Michel VERGOZ, donné à Madame Géraldine BOULEVARD, Madame Sophie ARZAL, donné à Monsieur Gilles JEANSON, Monsieur Mario MOREAU, donné à Monsieur Stéphane FOUASSIN,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Aurélie LAOUSSING, qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT
DELIBERER**

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190319-2019-C036-DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019
Pour le président et par délégation

Le Vice-Président
Henri CHANE TEF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 MARS 2019
AFFAIRE 2019-C036

**PARTICIPATION DE LA CIREST AU PROJET DE POLE ARTISTIQUE
DE L'ASSOCIATION LOLITA MONGA A MARE A POULE D'EAU**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant le projet de Pôle artistique présenté par l'association Compagnie Lolita Monga et l'intérêt pour la CIREST de soutenir cette action qui contribuera à l'animation du Centre artisanal de Mare à Poule d'eau

Les caractéristiques du projet :

Il est rappelé que, par délibération en date du 27 octobre 2005, le Conseil communautaire de la CIREST a déclaré d'intérêt communautaire l'aménagement et la gestion du Centre artisanal de la Mare à Poule d'Eau (section cadastrale AP 64). Ce centre, d'une capacité de 5 ateliers artisanaux est actuellement occupé par une liquoristerie et par une association artisanale.

Par ailleurs, l'association Lolita Manga, représenté par son Président, Monsieur Dominique FICOT, est une association de type Loi 1901 créée en mars 2016 et dont l'objet est de promouvoir la culture et l'art sous toutes ses formes, de produire et de diffuser des œuvres artistiques (théâtre, arts plastiques, écriture, musique, cinéma, vidéo, etc.), de réunir des artistes de différents horizons, d'aider à l'insertion dans le milieu professionnel culturel et artistique, de contribuer à la mise en place de projets culturels au sein des territoires et de former dans le milieu culturel et artistique.

Son siège est situé au 39, chemin NATCHAN à Saint-Benoît (97470). Elle est conventionnée par le Ministère de la Culture et soutenue par le Conseil régional et le Conseil départemental de La Réunion.

Suite à la résidence de territoire artistique réalisée en 2018 en partenariat avec la Région Réunion, le GAL For Est et la commune de Salazie, l'association propose de mettre en place une résidence permanente sur la commune de Salazie.

La proposition de l'association s'articulera dans un premier temps autour :

- D'une maison pour l'hébergement d'artistes,
- De locaux de travail, situés dans le centre artisanal de Mare à Poule d'eau,
- D'un projet artistique et culturel, développant à partir de ce pôle artistique naissant, des productions artistiques et des restitutions, des actions

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20190319-2019-C036-DE Date de télétransmission : 21/03/2019 Date de réception préfecture : 21/03/2019
--

culturelles en direction des îlets, de la transmission (collège, écoles, ateliers, théâtre), des soirées spectacles, de l'accompagnement aux projets, des expositions et de l'accueil en résidence.

En partenariat avec la CIREST, la commune de Salazie, la DACOI, La Région Réunion, le Conseil départemental et les associations de développement culturel et économique, la Compagnie Lolita Monga va entamer tout au long de l'année 2019 un travail de rayonnement à partir du Centre artisanal de La Mare à poule d'eau, en s'appuyant sur les réseaux des animateurs des îlets et des associations, notamment sur le thème du maronnaz.

Dans ce cadre, l'association Lolita Monga sollicite auprès de la CIREST la mise à disposition gratuite du local n° 1 du Centre artisanal, afin d'y installer un atelier de construction de décors, du local de stockage N°7 afin d'y stocker du matériel et de la cour intérieure, afin d'y installer un lieu de représentation.

Aussi, il est proposé de mettre à disposition gratuite, à compter du 15 mars 2019, de l'association le local n°1, le local n°7 et la cour intérieure.

Le budget prévisionnel de l'action se présente de la façon suivante :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Type de dépenses	Montant	Financeurs	Montant
Rémunérations	9467 €	Ministère de la Culture	9 651 €
Prestations	22 800 €	Région Réunion	5000 €
Restitutions/expositions	2000 €	Conseil départemental	3000 €
Matériels	1000 €	Commune de Salazie	6000 €
Local	1915 €	LEADER	13000 €
Déplacements	500 €	CIREST	1915 €
Hébergements	6000 €	Fonds propres	5600 €
SACD SACEM	400 €		
Assurances	84 €		
Total	44166 €	Total	44166 €

Accusé de réception en préfecture
 974-249740093-20190319-2019-C036-DE
 Date de télétransmission : 21/03/2019
 Date de réception préfecture : 21/03/2019

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à mettre à disposition gratuite de l'association Lolita Monga, les locaux 1 et 7, ainsi que la Cour intérieure ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,

Fait à Saint-Benoît, le 19 mars 2019

**Pour le Président et par Délégation,
Le Premier Vice-président,
Henri CHANE TEF**



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190319-2019-C036-DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 MARS 2019

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE REUNION EST

Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2019-C038

PARTICIPATION A LA 14EME CONFERENCE DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie :

Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **07 février 2019**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : 50

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
29	4	17	33

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIAPOLLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Madame Herwine BOYER, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Monsieur Daniel GONTHIER, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN.

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Dalila SOABAHADINE, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Monique CATHALA, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Ghislaine DORO, Madame Karine ELISABETH,

A DONNE PROCURATION :

Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, donné à Madame Liliane NALATIAPOLLE, Monsieur Michel VERGOZ, donné à Madame Géraldine BOULEVARD, Madame Sophie ARZAL, donné à Monsieur Gilles JEANSON, Monsieur Mario MOREAU, donné à Monsieur Stéphane FOUASSIN,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Aurélie LAOUSSING, qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Pour le président
Le
Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190319-2019-C038-DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

Henri CHANE TEF

**PARTICIPATION A LA 14^{ème} CONFERENCE DES ENTREPRISES
PUBLIQUES LOCALES**

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est

Vu la délibération n°2019-C029 du conseil communautaire du 14 mars 2019

Considérant la participation de la CIREST aux EPL locales, SPL ERD, SPL Energie Réunion, SPL Maraïna, SEMAC

Depuis sa création en 1956, la Fédération des Entreprises publiques locales est la seule fédération d'élus représentative des 1 300 Sociétés d'économie mixte (Sem), Sociétés publiques locales (Spl) et Sociétés d'économie mixte à opération unique (SemOp) françaises réunies au sein de la gamme Epl.

Gouvernée par des présidents et administrateurs d'Epl de toutes sensibilités politiques, la Fédération des Entreprises publiques locales (FedEpl) s'inscrit dans une vision moderne et performante de l'action publique locale depuis plus de 60 ans.

Elle est affiliée au réseau européen des 25 000 Entreprises publiques locales représenté par le Ceep, le Centre européen des employeurs et entreprises fournissant des services publics.

La 14^e édition de la Conférence des Entreprises Publiques Locales Outre-mer sera accueillie pour la 4^{ème} fois de son histoire à la Réunion et pour la 2^{ème} fois à Mayotte du **10 au 14 juin 2019**.

Depuis 1990 cette conférence est à la fois un lieu de réflexion, d'échange et de découverte

Les séances plénières et ateliers thématiques porteront sur les sujets d'intérêt commun aux collectivités et à leurs Epl : immobilier et aménagement urbain, développement économique, transport, énergie, traitement des déchets, eau, assainissement...

200 participants sont attendus pour ce temps fort, véritable congrès de tous les Outre-mer. Lus, dirigeants, collaborateurs, partenaires institutionnels et privés des Epl se retrouveront pour échanger sur les problématiques propres au développement des collectivités et territoires Outre-mer.

La faisabilité de cet évènement est largement conditionnée par les subventions des partenaires des Epl et des Collectivités Locales. A ce titre la Fédération des Epl sollicite la CIREST à hauteur de **10 000 €** en tant qu'acteur majeur de cet évènement

En contrepartie du financement de la Conférence la Fédération s'engage à proposer une visibilité à ses sponsors, une participation à une séance autour d'un thème à choisir ainsi que des invitations pour les élus.

L'ensemble des autres EPCI de la Réunion participeront à cette manifestation.

Cette dépense est inscrite au budget 2019 au chapitre 65 compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution une subvention d'un montant de 10 000 euros à la Fédération des Epl dans le cadre de l'organisation de la 14e conférence des Epl d'Outre-mer ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

**Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 19 mars 2019**

**Pour le Président et par Délégation,
Le Premier Vice-président,
Henri CHANE TEF**



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190319-2019-C038-DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE REUNION EST

Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

SEANCE DU 14 MARS 2019

AFFAIRE 2019-C040

LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES AM0032 AM0033 AM0034-0035 POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN POLE D'ECHANGE EN TRANSPORT PUBLIC A SALAZIE

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie ;

Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le 18 mars 2019

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **07 février 2019**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
29	4	17	33

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Madame Herwine BOYER, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Monsieur Daniel GONTHIER, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN,

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Dalila SOABAHADINE, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Monique CATHALA, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Ghislaine DORO, Madame Karine ELISABETH,

A DONNE PROCURATION :

Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, donné à Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Michel VERGOZ, donné à Madame Géraldine BOULEVARD, Madame Sophie ARZAL, donné à Monsieur Gilles JEANSON, Monsieur Mario MOREAU, donné à Monsieur Stéphane FOUASSIN,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Aurélie LAOUSSING, qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERER**

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190314-2019-C040-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

Le Vice-Président

Henri CHANE TEF



**LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'UTILITE PUBLIQUE POUR
L'ACQUISITION DES PARCELLES AM0032 AM0033 AM0034-0035
POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN POLE D'ECHANGE EN
TRANSPORT PUBLIC A SALAZIE**

Vu Le code général des collectivités Territoriales ;

Vu Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L.1 et suivants, l'article L.112-4 et R-121-1 et suivants ;

Vu Le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-1 et L.311-1 ;

Vu Le plan local d'urbanisme de la ville de Salazie approuvé le 13 juillet 2006 ;

Considérant que par délibération n°2015-C039 en date 23 avril 2015, en considération du refus des propriétaires privés de négocier la cession de leurs parcelles référencées AM0032, AM0033 et AM0034-0035, le Conseil Communautaire avait autorisé à solliciter le Préfet de la Réunion pour notamment l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un pôle d'échange en transport public à Salazie, ainsi que l'enquête parcellaire afférente.

Considérant que l'emprise du projet pour la réalisation d'un pôle d'échange sur la Commune de Salazie a pour but entre autres de faciliter les transports publics de la CIREST qui se situe en centre ville à proximité de la mairie et de son pôle multiservices.

Considérant qu'au niveau administratif, L'avancée du dossier s'est trouvé en suspens notamment du fait de données manquantes pour le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique, à savoir principalement l'avis du Domaine sur la valeur vénale de ces parcelles.

Considérant que dans ce contexte, il est nécessaire de présenter au préalable au Conseil Communautaire l'avis des domaines sur ces parcelles figurant en annexe du présent rapport pour la continuité de la procédure administrative.

Considérant que les principales données de l'avis du Domaine est repris dans le tableau ci-dessous :

N° PARCELLES	NOMS DES PROPRIETAIRES	ZONAGE PLU		ZONAGE PPR	Indemnités principales et de emploi
		UA	N	ZONE ROUGE N°1	
AM0032	M. JEAN-ANDRE GASQUE	441,00 m ²	267,00 m ²	713,00 m ²	13 500,00 €
AM0033	M. VLODY BEAULIEU	548,00 m ²	290,00 m ²	856,00 m ²	16 000,00 €
AM0034	M. FREDDY NOURBY	176,00 m ²	50,00 m ²	227,00 m ²	21 350,00 €
AM0035		580,00 m ²	15,00 m ²	594,00 m ²	

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à la majorité :**

- d'autoriser le Président sur la base de ce dossier administratif en instance et complété à solliciter le Préfet de la Réunion dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour le projet d'aménagement de transports publics sur la commune de Salazie, ainsi que l'enquête parcellaire afférente ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 11 avril 2019**

**Pour le Président et par Délégation,
Le Premier Vice-président,
Henri CHANE TEF**



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190314-2019-C040-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019